



*Syndicat National des
Cadres A*

CGC Finances Publiques et SNC CGC

*86/92 Allée de Bercy
Bâtiment Turgot
Télédoc 909*

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.73 – 00.69 - 04.58

Sites : www.cgc-dgfp.info / www.snc-dgfp.info

*Adresses mail : cgc-dgfp.bn@dgfp.finances.gouv.fr
snc-dgfp.bn@dgfp.finances.gouv.fr*



*Syndicat National
des Contrôleurs*

LE LIEN CGC Audioconférence du 27 mai 2020 avec la Direction Générale

L'essentiel de l'audioconférence a porté sur les modalités de la mise en œuvre de la prime covid ; un point a été également réalisé sur la reprise d'activité (dans l'attente des décisions gouvernementales) et dans le domaine RH.

1/ La prime « Covid »

La DG a transmis aux OS un document de travail présentant les lignes générales retenues à la DGFIP pour le versement de la prime exceptionnelle instaurée par le décret du 14 mai 2020.

=> Elle sera versée aux agents mobilisés pour assurer la continuité des services publics – activités prioritaires - pendant la période d'état d'urgence sanitaire et ce quel que soit leur grade.

=> Elle s'appliquera aux agents particulièrement mobilisés afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

=> Les agents en présentiel ou en télétravail dans le cadre du PCA seront concernés.

=> Cette prime a vocation à être versée dans la limite de 30 % de l'effectif global de la DGFIP, soit un plafond de 30.000 agents.

=> Deux paliers de prime ont été retenus au lieu de 3 dans le décret :

- une prime de 1.000 euros pour 30 % des bénéficiaires (soit environ 10.000 agents) ;
- une prime de 330 euros pour les autres (environ 20.000 agents).

Le DG a explicité le choix de 2 niveaux de primes et non de 3 comme prévu par le décret, dans un souci de plus grande simplicité et ne pas rentrer dans une « comptabilité *d'apothicaire* ».

=> La durée d'implication de l'agent, l'intensité et la continuité de sa mobilisation ainsi que les sujétions particulières assumées permettront d'opérer la distinction entre les deux paliers.

=> Le PCA (plan de reprise d'activité) servira de repère à la définition des missions ayant conduit à la mobilisation, mais c'est l'intensité et la durée de l'engagement de l'agent dans la mobilisation qui seront analysées et pris en compte. Il s'agit d'une appréciation individuelle de l'engagement fourni par les agents d'où un processus largement déconcentré au niveau des directions locales (chef de services et directeurs).

Les délégués régionaux seraient chargés d'assurer la cohérence de l'ensemble du dispositif. Le versement de la prime devrait s'effectuer sur la paye de juillet.

Il n'y a pas d'enveloppe fixée et le montant qui sera versé ne sera pas déduit des mesures d'accompagnement des agents dans le cadre de futures réformes.

La CGC considère qu'il serait plus satisfaisant et valorisant pour l'ensemble des agents de disposer d'une revalorisation des rémunérations (point d'indice) et des carrières. Elle considère que ces points devront faire l'objet de discussions dans le cadre de groupes de travail dédiés.

La CGC a indiqué que cette prime était à la fois la reconnaissance de l'engagement mais qu'elle apparaissait également comme une prime de risque pour les agents en présentiel.

En tout état de cause, le présentiel nous apparaît un critère important sinon déterminant, sans oublier les services informatiques, fortement mobilisés, qui ont contribué au maintien des activités et à l'essor du télétravail.

Le Directeur Général a indiqué que des quantum avaient été fixés dans les différentes administrations. Après négociation avec les autorités ministérielles, la DGFIP a demandé et obtenu que 30 % d'agents puissent être primés, soit selon M. Fournel, un taux plus élevé que dans la plupart des autres administrations. Le Directeur Général estime qu'il s'agit d'une prise en compte équitable du niveau d'activité et d'engagement enregistré à la DGFIP.

La CGC relève le caractère positif du niveau de 30 % obtenu même si arithmétiquement, en présentiel et en télétravail tous les agents ne pourront en bénéficier. Elle souligne que le présentiel est un élément particulièrement important et prédominant pour l'établissement de la prime, même si elle note la non prise en compte des zones d'exposition des agents. Elle souhaite que les critères soient précis et objectifs. La CGC considère que les 2 paliers constituent un bon choix évitant trop de complication dans une répartition qui sera d'ores et déjà une source de difficultés pour les responsables d'unités .

Le fait qu'il n'y ait pas de distinguo entre agents et cadres est également bien apprécié.

Pour Jérôme Fournel, l'absence de distinguo participe à la mise en exergue du collectif de travail et de la valorisation de l'ensemble d'une équipe.

2/ Point sur la reprise d'activité

A ce jour, le taux global moyen en présentiel est légèrement inférieur à 50 %. Le télétravail se situe entre 20 et 25 % et près de 25 % des agents sont toujours sous le régime des autorisations spéciales d'absences.

Pour le Directeur Général, 50 % de présentiel constitue un taux raisonnable à la fin de la 1ère phase du déconfinement. La DGFIP est dans l'attente des décisions gouvernementales pour déterminer le cadrage de la phase 2 de déconfinement.

Pour M. Fournel il est très clair que nous nous situons dans une situation intermédiaire. La situation normale vers laquelle on se dirige et vers laquelle on doit tendre est une situation où tout le monde aura repris le travail d'une manière ou d'une autre. L'utilisation des ASA sera de plus en plus dérogatoire.

L'administration attend des cadrages complémentaires du gouvernement notamment sur le régime des transports collectifs, le niveau d'ouverture des écoles. La montée en charge sera donc progressive et raisonnée et tiendra naturellement compte de ces cadrages.

La reprise d'activité et la remontée du présentiel est donc « *quelque chose de normal* » pour M. Fournel même si l'on doit rester vigilant sur le respect des mesures barrières et des mesures de distanciation.

Enfin le DG annonce le recours à un cabinet de Conseil en vue de l'assister. Pour M. Fournel, il s'agit de « *s'assurer que l'on fait les choses correctement* » dans la mise en œuvre de ce qui a été décidé et ce se fait dans le cadre du PCA-PRA, que les actions correspondent bien aux normes et aux règles que la DGFIP s'est fixée. Des enquêtes et des questionnaires seront mis en place à ce sujet.

2/ Point RH

- Le report des congés 201

La CGC est revenu sur le non report des congés 2019 au-delà du 3 mai et sur les conséquences pour de nombreux agents qui n'ont pas tous reçu les différents messages d'alerte ou qui étaient dans l'impossibilité d'user de cette faculté.

La CGC demande une recherche de solution et qu'un dispositif de rattrapage soit mis en place, notamment via le dispositif CET. Elle a demandé à connaître le nombre de jours qui sont en balance.

M F Tanguy répond que l'on peut déplorer ce non report mais que la date du 3 mai n'est pas totalement une découverte pour les agents. Il n'a donné aucune certitude quant à la recherche de solution.

- Les ASA pour garde d'enfants après le 2 juin

Dans l'hypothèse où des établissements scolaires ou péri-scolaires resteraient fermés après le 2 juin, il a été demandé si les collègues concernés bénéficieraient du maintien ou non des ASA pour garde d'enfants.

Avant de se prononcer, la DGFIP attend les décisions gouvernementales et reviendra la semaine prochaine sur ce sujet.

- Les oraux du concours de contrôleurs

L'oral de ce concours a été maintenu pour ne pas dégrader le mode de sélection de ces derniers.

Pour veiller au respect des consignes sanitaires et des distanciations physiques, les oraux seront réalisés en mode visio.

- Le calcul des arrondis des congés.

Dans le cadre de la reprise des congés pour les agents en ASA, les directions locales ont la main mais un cadrage pourra être réalisé pour les arrondis.

- La banalisation des journées

Les règles ont été édictées et écrites. Cependant avec la reprise de l'activité, des transports, cette règle relative aux horaires décalés peut évoluer dans certains territoires pour permettre le déroulement de journées plus complètes. La DG restera tout de même très attentive sur ce sujet.

- le CTR

Le CTR est fixé au 18 juin. Les documents seront fournis en amont et des discussions bilatérales ou multilatérales pourront avoir lieu avant la tenue de la réunion.

* * *

Données statistiques DGFIP – situation du mercredi 27 mai 2020:

Nombre de cas Covid avérés ou présumés :	198
Nb d'agents présents	44 256(46%)
Nb d'agents en télétravail	22 124 (23%)
Agents en ASA	13 621
Agents physiquement présents dans les SIP	54 %
Force de travail des SIP (présents + télétravail)	71%
Agents physiquement présents dans les centres de contacts	43%
Force de travail des centres de contacts (présents + télétravail)	68 %
Agents physiquement présents dans les SIE	54%
Force de travail des SIE (présents + télétravail)	69%
Agents physiquement présents dans les Trésoreries	57%
Force de travail des Trésoreries	71%
Agents physiquement présents dans les SPF/SPFE	55%
Force de travail des SPF/SPFE	68%
Agents physiquement présents dans les Services du contrôle fiscal	37%
Force de travail dans les Services du contrôle fiscal	70%

La prochaine audioconférence est prévue en milieu de semaine prochaine